



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :  
Valérie LIONNE  
Tél : 04 73 99 35 09  
Gwladys RAGON  
Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2022

Le recteur

à

Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP,  
Mesdames et Monsieur les IA-DASEN,  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR,  
Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second  
degré,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO.  
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au  
DRAFPIC,  
Madame la Déléguée adjointe de région académique, Cheffe  
du SAIO

**Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, de professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

### Références :

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020  
Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021  
Note de service MENH2230569N du 4 novembre 2022

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle au titre de la campagne 2023.

Je vous remercie de bien vouloir la diffuser de la façon la plus large possible à l'attention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**points I.1.2 et II.2.5**). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur SELIA – rubrique Ressources Humaines – carrières : [https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1\\_2169033/enseignant-2nd-degre-public](https://selia.ac-clermont.fr/jcms/jcms/re1_2169033/enseignant-2nd-degre-public)

L'échelon spécial est accessible aux agents ayant, à la date du 31 août de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement (soit le 31/08/2023), au moins trois ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade de classe exceptionnelle.

Division des personnels enseignants  
Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

Cette promotion permet de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

**Calendrier prévisionnel des opérations** :

- **Courant mars 2023** : Les agents promouvables recevront un message électronique via I-PROF leur indiquant qu'ils remplissent les conditions statutaires pour être promouvables à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle et que leur participation à la campagne annuelle d'avancement dans ce grade est automatique et ne nécessite pas d'acte de candidature.
- **Du Mercredi 5 avril au mardi 25 avril 2023** : Les inspecteurs et les chefs d'établissement formulent une appréciation littérale pour chacun des agents promouvables. S'agissant des personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera émis par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct.

L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que l'appréciation émise ne doit pas faire référence ni aux activités syndicales de l'agent, ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière.

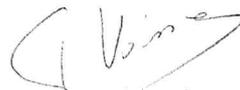
Les évaluateurs sont invités à consulter les dispositions des lignes directrices de gestion académiques citées en références (**point II-2.5**) afin de prendre connaissance des critères sur lesquels est fondé l'examen des candidatures.

- **Mardi 30 mai 2023** : Les personnels pourront prendre connaissance des avis portés sur leur dossier I-PROF.
- **Jeudi 6 juillet 2023** : publication des résultats sur SELIA.  
Les agents promus seront informés des résultats par un message via I-PROF.

Vous trouverez ci-dessous à titre informatif l'ancienneté moyenne (à la date d'observation du 1<sup>er</sup> septembre 2021) des promus au titre de la campagne 2021 :

- 2,9 ans pour les professeurs certifiés,
- 2,75 ans pour les PLP,
- 2 ans pour les PEPS,
- 1 an pour les CPE.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général de l'Académie,  
la Secrétaire Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines,



Peggy VOISSE